



Régularisation de charges sur caution

Par **crafty**, le **20/11/2009** à **12:21**

Bonjour,

Cela fait maintenant un peu plus de trois ans (octobre 2006), que j'ai quitté l'appartement que je louais jusqu'alors. Suite à mon départ l'agence qui gère l'immeuble me rembourse une grosse partie de la caution, et conserve une petite partie (167 €) afin de payer la future régularisation de charges sur la période juillet 2005-octobre 2006. Or il s'avère a posteriori que ce montant de charge s'élève à 276 €. Aussi je reçois donc un 1er courrier le 4 septembre 2008 me demandant de régler la différence soit 109 €. N'ayant pas répondu je reçois un courrier de rappel le 23 juin 2009.

A ce jour, je n'ai toujours pas fait signe de vie.

Ma question est la suivante : suis-je légalement obligé de payer ?

Si oui, quels sont les risques (huissier, tribunal ..) à poursuivre ma stratégie d'attente.

D'avance merci.